



Municipalité  
1513 Hermenches

Hermenches, le 07 septembre 2021

---

**Préavis no. 08/2021**

**Compétence Municipale pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En tenant compte de l'article 77 de notre règlement du Conseil, stipulant que « la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de chaque législature ».

La Municipalité vous demande de lui octroyer une autorisation de dépenses exceptionnelles et imprévisibles jusqu'à concurrence de Frs. 30'000.- (trente mille francs) par an.

Cette autorisation sera valable pour la législature 2021-2026.

En cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ces dernières seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil, par préavis ou simple communication écrite, comme mentionné dans l'article 77 cité plus haut.

Ainsi, pour respecter le règlement communal :

**LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES**

*Vu le préavis de la Municipalité no. 08/2021, du 07 septembre, concernant la compétence municipale ;*

*Vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;*

*Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

**d é c i d e**

- 1. d'accorder à la Municipalité la compétence de dépenses exceptionnelles et imprévisibles jusqu'à un montant de Frs. 30'000.- par an et pour la législature 2021-2026.*

**Municipalité d'Hermenches**

Sylvain Crausaz  
Syndic

Laetitia Déglon  
Secrétaire Municipale